

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2222

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon - La Mulatière

objet : **Siphon de La Mulatière - Rénovation - Individualisation de l'autorisation de programme en recettes**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1427 en date du 22 septembre 2003, le Conseil a accepté le projet de rénovation du siphon de La Mulatière et décidé de l'individualisation de l'autorisation de programme 0558, en dépenses pour la somme de 4 250 000 € HT.

Ce projet, inscrit au contrat d'agglomération pour la période 2003-2006, approuvé par délibération n° 2004-1714 en date du 23 février 2004 et signé le 29 avril 2004, vient de faire l'objet de l'attribution, par l'Agence de l'eau, de 1 085 000 € d'aides.

Ces aides se décomposent de la manière suivante :

- 310 000 € d'avances remboursables révisables en 2004,
- 775 000 € de subventions définitives réparties sur les années 2004 et 2005.

Il est donc proposé l'individualisation en recettes de l'autorisation de programme 0558 - rénovation du siphon de La Mulatière pour un montant de 1 085 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2003-1427 et 2004-1714, respectivement en date des 22 septembre 2003 et 23 février 2004 ;

Vu le contrat d'agglomération pour la période 2003-2006 signé avec l'Agence de l'eau le 29 avril 2004 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation en recettes de l'autorisation de programme 0558 - rénovation du siphon de La Mulatière pour un montant total de 1 085 000 € au titre des aides à provenir de l'Agence de l'eau.

2° - La somme à encaisser en 2004 :

a) - au titre de l'avance remboursable sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 168 110 à hauteur de 310 000 €,

b) - au titre des subventions sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - compte 168 110 à hauteur de 449 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,